

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 159**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)  
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2012 par M. Martin Chartrand, conseiller;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité des Coteaux doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 7 du décret 578-94 constituant la municipalité des Coteaux, la municipalité sera divisée en six (6) districts électoraux conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la commission de la représentation.

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté le 19 mars 2012

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO.**

QUE la division de la municipalité soit la suivante :

**Division en districts**

**ARTICLE 1** Le territoire de la municipalité des Coteaux est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités comme suit :

**District électoral numéro 1 :** (622 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord et de la limite municipale Est, cette limite, la ligne de transmission électrique, le prolongement de la ligne séparatrice des lots 1 688 262 et 1 686 579 du cadastre du Québec et cette ligne, la limite municipale Sud, Ouest et Nord jusqu'au point de départ.

**Comprenant les rues :**

Rue André :	Au complet	Rue Lippé :	Au complet
Rue Asselin :	Au complet	Cercle des Pâturins :	Au complet
Rue Bray :	Au complet	Rue Pauline :	Au complet
Rue Daoust :	Au complet	Rue Prieur :	Au complet
Rue Delisle :	Au complet	Rue Rémillard :	Au complet
Rue Doucet :	Au complet	Rue des Rhizomes:	Au complet
Rue Duckett :	Au complet	Rue Sauvé :	Pairs, du début jusqu'à 78
Cercle des Fétuques :	Au complet		Impairs, du début jusqu'à 75
Rue de la Gazonnière :	Au complet	Rue Sonia :	Au complet
Cercle des Kentucky :	Au complet	Rue de la Verdure :	Au complet
Rue Lalonde :	Au complet	Rue Vernier :	Au complet
Rue Lefebvre :	Au complet		

**District électoral numéro 2 :**

(581 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Est et de la ligne de transmission électrique, cette limite, l'autoroute du Souvenir, la limite municipale Sud, la ligne séparatrice des lots 1 688 262 et 1 686 579 du cadastre du Québec et son prolongement, la ligne de transmission électrique jusqu'au point de départ.

**Comprenant les rues :**

Rue Frédéric :	Au complet	Rue Richer :	Au complet
Rue Gabriel :	Au complet	Rue Robert :	Au complet
Rue Julien :	Au complet	Rue Royal :	Au complet
Rue Laurie :	Au complet	Rue Sauvé :	Pairs, de 90 jusqu'à la fin
Rue Martin :	Au complet		Impairs, de 79 jusqu'à la fin
Rue Mercier :	Au complet		

**District électoral numéro 3 :**

(587 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute du Souvenir et de la limite municipale Est, cette limite, le prolongement de la ligne arrière-lot de la rue des Saules (côté est), la rue Adrien-Rouleau, la rue des Bouleaux, la route 338, la rue J.-E. Jeannotte et son prolongement, l'autoroute du Souvenir jusqu'au point de départ.

**Comprenant les rues :**

Route 338 :	Impairs, de 131 jusqu'à 189	Rue des Plaines :	De 127 jusqu'à la fin
Rue des Bouleaux :	Pairs, de 108 à la fin	Rue des Saules :	De 117 jusqu'à la fin
Rue J. E. Jeannotte :	Impairs, au complet	Terrasse St-Pierre :	De 363 à 417
Rue du Lac :	De 113 jusqu'à la fin		

**District électoral numéro 4 :**

(511 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Est et de la route 338, cette route, la rue des Bouleaux, la rue Adrien-Rouleau, le prolongement de la ligne arrière-lot de la rue des Saules (côté est), la limite municipale Est jusqu'au point de départ.

**Comprenant les rues :**

Route 338 :	Impairs, du début jusqu'à 119	Cercle G. Flynn :	Au complet
Rue Adrien-Rouleau :	Du début jusqu'à 139	Rue Joly :	Au complet
Rue Bissonnette :	Au complet	Rue Louis-S. Parizeau :	Au complet
Rue des Bouleaux :	Impairs, de 109 jusqu'à la fin	Rue Loïselle :	Au complet
Cercle Bourbonnais :	Au complet	Cercle Masson :	Au complet
Cercle Felx :	Au complet	Rue Provost :	Au complet
Rue des Francs-Tireurs :	De 101 jusqu'à la fin	Terrasse St-Pierre :	Du début jusqu'à 350

**District électoral numéro 5 :**

(512 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue J.-E. Jeannotte et de la route 338, cette route, la limite municipale Ouest, l'autoroute du Souvenir, le prolongement de la rue J.-E. Jeannotte, cette rue jusqu'au point de départ.

**Comprenant les rues :**

Route 338 :	Impairs, de 195 jusqu'à la fin	Rue J.-E. Jeannotte :	Pairs, au complet
Adrien-Rouleau :	De 250 jusqu'à la fin	Cercle L.-Léger :	Au complet
Rue Bazinet :	Au complet	Cercle M-P. Hamel :	Au complet
Montée du Comté :	De 144 jusqu'à la fin	Cercle MacDonald :	Au complet
Rue de l'École :	De 145 jusqu'à la fin	Cercle Perrier :	Au complet
Cercle J.-A. Daoust :	Au complet	Terrasse St-Pierre :	De 419 jusqu'à la fin

**District électoral numéro 6 :**

(578 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 338 et de la limite municipale Est, cette limite, la limite municipale Sud, la limite municipale Ouest, la route 338 jusqu'au point de départ.

**Comprenant les rues :**

Route 338 :	Pairs, au complet	Rue Irénée-	Au complet
Rue Bériault :	Au complet	Ladouceur :	
Rue des Bois-Francis :	Au complet	Rue du Lac :	Du début jusqu'à 106
Rue des Bouleaux :	Du début jusqu'à 96	Rue des Ormes :	Au complet
Montée du Comté :	Du début jusqu'à 128	Rue du Palais :	Au complet
Rue de l'École :	Du début jusqu'à 135	Rue des Pins :	Au complet
Rue des Érables :	Au complet	Rue des Plaines :	Du début jusqu'à 115
Rue des Francs-	Du début jusqu'à 80	Rue Principale :	Au complet
Tireurs :		Rue des Saules :	Du début jusqu'à 100
Rue Georges R.	Au complet		
Vernier:			

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots : autoroute, route, rue, chemin, rivière et voies ferrées sous-entend la ligne médiane de ceux-ci sauf mention contraire.

**Entrée en vigueur**

**ARTICLE 2** Le présent règlement en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

**ADOPTÉ AUX** Coteaux, M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mars 2012.

---

Réal Boisvert,  
Maire

---

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>LE 20 FEVRIER 2012</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>LE 19 MARS 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>LE 28 MARS 2012</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>LE 16 AVRIL 2012</b>
<b>AVIS DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE</b>	<b>LE 23 MAI 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>LE 31 OCTOBRE 2012</b>
<b>LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>PAGES 5781 À 5783</b>